

# MINUTE

42, rue du Général de Laminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

## Groupe de subdivisions de la Gironde

Affaire suivie par B. GATINEL  
Référence : BG/FG/GS33/EI/1105/06  
N° GIDIC : 52.666

Bordeaux, le 26 octobre 2006

**Société SERVY**  
**29, rue Georges Mandel**  
**33480 CASTELNAU de MEDOC**

**Objet** : Inspection du 12 octobre 2006 – Cessation d'activité.

## RAPPORT DE RECOLEMENT

La société SERVY et Fils exploitait, sur la commune de CASTELNAU de MEDOC, au 29, avenue Georges Mandel, une unité de sciage et de traitement de bois autorisée par arrêté préfectoral du 19 décembre 1991.

### **1. CESSATION D'ACTIVITE**

La société a produit, en octobre 2005, un dossier de cessation d'activité. L'analyse de ce document nous a conduit à demander à l'exploitant :

- de faire évacuer les produits résiduels du site, recensés à la date du 23 septembre 2005,
- de mettre en sécurité ledit site en interdisant son accès, et en obturant le puits situé à proximité de l'emplacement principal de la scierie.

Consulté le 24 janvier 2006 par la Préfecture sur les conditions de remise en état du site, Monsieur le Maire de CASTELNAU a fait connaître, le 26 mai 2006, qu'il suivait les préconisations établies par la DRIRE, relatives à l'évacuation des produits résiduels, et à la mise en sécurité du site.

### **2. EVALUTATION SIMPLIFIEE DES RISQUES (ESR)**

Le site a fait l'objet, en 2005, d'une ESR qui a conclu au classement en classe 2 du site, pour un usage industriel.

Les analyses réalisées sur les échantillons de sols ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures dans les sols, au droit de la zone de stockage de fuel, à une concentration (1 800 mg/kg) inférieure à la VDSS et aux VCI pour un usage non sensible et sensible. La présence de PCP a également été détectée, au droit de plusieurs anciennes zones de trempage, à des concentrations qui restent inférieures aux valeurs guides.

L'analyse des eaux souterraines au droit du site, et au droit du puits voisin du site, n'a mis en évidence aucun impact sur les eaux souterraines.

Par lettre du 25 novembre 2005, Monsieur le Préfet a pris acte de la classification du site, ainsi que de la demande de cessation d'activité dans laquelle la société SERVY s'était engagée.

Compte tenu de l'arrêt des activités et de l'absence d'impact de celles-ci sur les eaux souterraines, les dispositions de surveillance des eaux souterraines n'ont pas été rendues applicables.

### **3. OBJET DE L'INSPECTION**

La visite du 12 octobre 2006 avait pour objet de vérifier les conditions de délaissement du site.

L'exploitant en avait été informé préalablement, par lettre du 04 octobre 2006.

### **4. CONSTATS EFFECTUES**

Les activités s'exerçaient sur un site d'environ 2 ha, constitué par 4 parcelles, dont une isolée, non utilisée, non construite, d'environ 40 ares, bordée par la route de Castelnaud à ST AUBIN, et le ruisseau de la Jallelle, pour laquelle l'exploitant aurait signé un compromis de vente avec la municipalité.

Une signalisation telle que ruban « type rubalise », panneaux : « propriété privée », « défense d'entrer », « chantier interdit au public », a été mise en place sur les parcelles sur lesquelles des bâtiments et des installations demeurent.

La parcelle 1, délimitée par l'avenue Georges Mandel, la rue du 8 mai, et un chemin rural, abrite :

- la maison d'habitation de Monsieur SERVY,
- le bâtiment principal de la scierie (structure métallique, bâti briques, couverture tuiles), dans lequel subsistent les installations liées à l'activité sciage (1 raboteuse, 1 affuteuse, 2 scies à refendre, 1 scie circulaire mutilames, 1 métier à grumes, la chaîne d'écorçage, 2 compresseurs), ainsi qu'une ancienne installation de traitement (dite n° 1) constituée d'une fosse maçonnée vide et d'un ancien bac métallique en attente d'enlèvement,
- attenant au bâtiment, un appenti couvert, sous lequel on trouve le transformateur électrique qui alimentait les installations de la scierie, ainsi que des déchets stockés sur palettes, en attente d'enlèvement (1 container de 1 000 litres renfermant un résidu cristallisé d'un ancien produit de traitement, des fûts vides (4 fûts de 200 litres, 2 fûts de 60 litres, 8 bidons de 50 litres) ayant contenu des huiles usagées.

L'exploitant nous a indiqué avoir donné son accord, en août 2006, à la société RABA (SARP SUD-OUEST) à ST ESTEPHE, pour procéder à l'enlèvement de ces déchets. Au jour de la visite, l'entreprise RABA n'avait pu procéder qu'à l'enlèvement des huiles contenues dans les récipients. L'exploitant nous a remis le justificatif de cet enlèvement effectué le 09 octobre 2006, ainsi qu'une télécopie du 06 octobre 2006 de la société RABA qui indiquait n'avoir pu procéder comme prévu à l'enlèvement des fûts, en raison d'un mouvement de grève des transporteurs.

- l'ancienne installation de dépoussiérage (cyclone),
- un appenti couvert (structure bois, tôle galvanisée) qui abrite une ancienne installation de traitement (dite n° 2), constituée d'une fosse maçonnée vide : le bac de traitement a été vendu à la société BISCABOIS à BISCAROSSE,
- le hangar qui abrite l'écorceuse,
- l'ancienne chaufferie dans laquelle subsiste la cheminée en brique de 22 mètres, et la rétention maçonnée qui abritait les stockages d'hydrocarbures (les 2 cuves de 2 000 litres ont été enlevées). L'exploitant nous a présenté les justificatifs relatifs au dégazage, au nettoyage, et à l'enlèvement des cuves d'hydrocarbures (certificats de dégazage de la SARP du 19 juillet 2005, factures de la SARP du 20 juillet 2005, facture DECONS du 31 juillet 2005, bordereaux de suivi de déchets),

- l'atelier qui renferme divers outillages et pièces détachées des machines en attente de vente avec les installations,
- l'ancien puits, comblé par des remblais compactés : la facture des travaux, effectués le 05 juillet 2006 par l'entreprise de maçonnerie ELIES à CASTELNAU, nous a été présentée. **L'obturation du puits par une dalle béton reste à réaliser.**

La parcelle n° 2, de forme triangulaire, située en mitoyenneté du cimetière et de la voie communale n° 17, abrite un petit stockage d'environ 10 m<sup>3</sup> de grumes de pin (vieux billons).

La parcelle n° 3, délimitée par un chemin rural, la route départementale, et la voie communale n° 17, abrite :

- des anciens hangars de stockage (structure bois, couverture tuiles), qui abritent une ancienne cheminée maçonnée en briques de 22 mètres, et quelques m<sup>3</sup> de planches (environ 5 m<sup>3</sup>),
- une maison d'habitation occupée par un ancien ouvrier de l'entreprise,
- un ancien puits recouvert d'une dalle béton,
- un ancien dépôt de vieilles sciures, en partie résorbé (reste environ 20 m<sup>3</sup>). L'exploitant nous a indiqué avoir pris contact avec l'entreprise SEOSSE pour une mise à disposition de benne, l'enlèvement, et la valorisation des sciures restantes,
- en fond de terrain, le long de la route départementale, une ancienne installation de traitement (dite n° 5), constituée d'une rétention maçonnée et d'un bac métallique vidé de son contenu,
- l'ancien séchoir et la chaudière à gaz, non raccordée au réseau gaz, en attente d'être vendue,
- sous un auvent couvert, une ancienne installation de traitement (dite n° 4), constituée d'une fosse de rétention maçonnée vide, recouverte pour partie de planches, et d'une cuve métallique vendue aux établissements ROCHETTE à CARCANS (non enlevée le jour de la visite).

Les 1 600 litres de produit de traitement contenus dans la cuve lors de l'arrêt des activités, et les 150 litres de produit concentré, ont été donnés, le 02 juin 2005, à un confrère (établissements HOSTEIN et LAVAL à LISTRAC MEDOC). L'attestation du 27 septembre 2005 de l'entreprise HOSTEIN et LAVAL nous a été fournie.

## **5. CONCLUSION**

La visite réalisée a permis de constater que les mesures de mise en sécurité demandées à l'exploitant étaient, en partie, réalisées. Pour finaliser ces mesures, l'exploitant doit :

- assurer l'obturation du puits par une dalle béton,
- procéder à l'enlèvement de fûts, bidons, et containers, qui n'ont pas pu être enlevés par l'entreprise RABA.

Ces demandes figurent dans la lettre ci-jointe adressée à l'ancien exploitant.

Sous réserve de la fourniture des justificatifs des travaux demandés, nous proposons à Monsieur le Préfet, au regard du procès-verbal de récolement ci-joint, de prendre acte, auprès de M. SERVY, de la cessation d'activité, en lui rappelant les mesures d'information prévues par l'article L 514-20 du Code de l'Environnement en cas de cession du terrain.

**L'Inspecteur des Installations Classées,**



**B. GATINEL**

## PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

---

Par lettre préfectorale du 15 juin 2006, la société SERVY et Fils étaient engagée, dans le cadre de la fermeture de son site industriel sis, 29, avenue Georges Mandel, à CASTELNAU, à mettre en sécurité le site en :

- évacuant les produits résiduels,
- interdisant l'accès au site,
- obturant le puits.

Nous, Brigitte GATINEL, Inspecteur des Installations Classées, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 12 octobre 2006.

**Avons rencontré :** M. Jean SERVY – ancien Directeur de la société SERVY et Fils.

**Avons pris connaissance :**

- du dossier de cessation d'activité (rapport ANTEA n° A 39263/A) produit en septembre 2005 dans le cadre de l'article 34.1 du décret du 21 septembre 1977 modifié,
- du diagnostic initial de pollution des sols (rapport n° A 32320-39 – version B, de mars 2004), et de l'Evaluation Simplifiée des Risques (rapport n° A 36573-39 A de juin 2005) réalisés par la société ANTEA,
- de l'avis de Monsieur le Maire de CASTELNAU, du 26 mai 2006,
- des justificatifs relatifs au dégazage, au nettoyage, à l'enlèvement, de 2 cuves d'hydrocarbures, et au nettoyage de rétentions et de bacs de trempage : certificats de dégazage SARP du 19 juillet 2005, factures SARP des 20 juillet 2005 et 02 août 2005, facture DECONS du 31 juillet 2005,
- des justificatifs relatifs aux travaux de remblayage du puits, effectués par l'entreprise ELIES le 05 juillet 2005,
- de l'attestation du 27 septembre 2005 de l'entreprise HOSTEIN et LAVAL à LISTRAC, relative à a récupération, le 02 juin 2005, des produits de traitement : 1 600 litres en solution de XYLOPHENE AS, et 150 litres de produit concentré,
- des justificatifs d'enlèvement et de destruction de déchets et emballages souillés : facture SARP du 23 août 2005,
- des documents relatifs à l'enlèvement d'huiles usagées, effectué par la SARP le 09 octobre 2006.

**Avons constaté ce qui suit :**

- les interdictions d'accès au site ont été apposées sur les parcelles sur lesquelles des bâtiments et des installations demeurent,
- le puits a été remblayé,
- les anciennes cuves de traitement du bois, et les rétentions associées, ont été vidées et nettoyées des produits qu'elles contenaient,
- les machines outils de la scierie, et les installations de séchage, ne sont plus alimentées en énergie,

- quelques mètres carrés de planches, vieilles sciures, et billons, destinés à la vente, sont stockés sur le site,
- les cuves de stockage des hydrocarbures ont été enlevées, et la cuve de retention nettoyée,
- certaines couvertures de bâtiments (séchoir, auvents des bacs de traitement n° 2 et 4) contiennent de l'amiante.

#### **Avons demandé**

- que l'obturation du puits par une dalle béton soit effectuée,
- que l'enlèvement des quelques fûts, bidons, containers, ayant contenu les huiles usagées et les produits de traitement, soit effectué.

#### **Concluons que :**

- les travaux de mise en sécurité demandés suite à la cessation d'activité, seront considérés comme effectués dès réception des justificatifs relatifs aux demandes ci-dessus,
- dans l'hypothèse d'une cession du site, et de la reconversion de celui-ci en usage résidentiel, il conviendrait de procéder à l'enlèvement des sources de pollution, et de justifier de la remise en état effectuée.

**Avons rédigé** le présent procès-verbal de récolement pour servir et valoir ce que de droit.

**L'Inspecteur des Installations Classées,**



**B. GATINEL**

# MINUTE

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par B. GATINEL  
Référence : BG/FG/GS33/EI/1105/06  
N° GIDIC : 52.666

Bordeaux, le 26 octobre 2006

**Monsieur Jean SERVY  
Ancien Directeur de la Société SERVY  
29, rue Georges Mandel  
33480 CASTELNAU de MEDOC**

**Objet** : Inspection du 12 octobre 2006.

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le rapport de l'inspection réalisée, le 12 octobre 2006, sur votre site de CASTELNAU de MEDOC.

Compte tenu des conditions de remise en état de votre site, et sous réserve que vous transmettiez, **sous 2 mois**, les justificatifs de l'obturation du puits par une dalle béton et de l'élimination des quelques déchets stockés sur le site, je propose à Monsieur le Préfet de vous donner acte de la cessation des activités autorisées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'Inspecteur des Installations Classées,**



**B. GATINEL**